

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

La bibliothèque municipale fonctionne sous la responsabilité de la Municipalité.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

La bibliothèque municipale est ouverte à tous les habitants de la commune ainsi qu'à toute personne s'engageant à respecter le règlement.

ARTICLE 2 : HORAIRES

LUNDI : 16h-18h

JEUDI : 16h-18h

D'autre part, dans le cadre d'horaires choisis par l'école et pendant les heures scolaires, la bibliothèque sera ouverte aux enfants pour la consultation et l'emprunt de livres, sous la responsabilité des enseignants.

ARTICLE 3 : CONDITION D'EMPRUNT

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les enfants et les adultes.

Cependant, une autorisation parentale sera nécessaire pour les enfants.

Tout lecteur désirant emprunter des ouvrages devra s'inscrire en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

ARTICLE 4 : DUREE DE PRÊT

Chaque lecteur peut emprunter un maximum de trois livres, **un seul pour les enfants, pour une période ne pouvant excéder trois semaines.** Toutefois, une demande de prolongation de prêt est possible en informant la mairie.

ARTICLE 5 : CONSULTATION SUR PLACE

Certains ouvrages, encyclopédies et dictionnaires sont à consulter sur place.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

Tout livre perdu ou détérioré devra être remboursé ou remplacé à l'identique.

Les lecteurs sont priés de veiller au bon état des livres. En cas de petite détérioration, ils sont priés de ne pas procéder eux-mêmes à la réparation mais de le signaler à la mairie. La responsabilité de la famille est engagée en cas de perte ou détérioration occasionnée par un enfant mineur.

Le Maire JP DUEZ

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur

Adresse.....

.....

Téléphone

Autorise ma fille ou mon fils : Nom Prénom.....

A emprunter des livres à la bibliothèque municipale et reconnaît voir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à le

Signature du représentant légal